

MON ARGENT

Pourquoi il est avantageux d’investir via l’assurance-vie

L'assurance-vie de la branche 23 bénéficie d'une fiscalité simple, permet une gestion flexible des avoirs et offre des opportunités de planification successorale.

L'assurance-vie ne permet pas seulement d'épargner dans des produits à capital et taux garantis (branche 21). Les contrats de la branche 23 permettent d'investir sur les marchés boursiers avec l'espoir de rendements plus élevés. L'évolution de la fiscalité et les caractéristiques propres aux assurances-vie rendent cette voie d'investissement de plus en plus attrayante. Martin Piret Gérard, juriste fiscaliste chez Consilium, détaille les trois principaux avantages de l'investissement via l'assurance-vie, une manière de placer une partie de son patrimoine en bourse «qui reste méconnue en Belgique», souligne-t-il.

1. LA FISCALITÉ

«Gérer un portefeuille via l'assurance-vie permet de profiter de la fiscalité propre à ce support, qui est à la fois simple, stable et

avantageuse», explique Martin Piret Gérard. «Une taxe unique de 2% s'applique à l'entrée. Cet impôt a peu évolué historiquement.»

Les seuls autres prélèvements fiscaux potentiels sont la taxe sur les comptes-titres dans l'hypothèse d'actifs sous-jacents détenus auprès d'une banque dépositaire belge (ce qui n'est pas nécessairement le cas pour un investissement en assurance-vie), et la toute récente taxe sur les plus-values.

«Cette simplicité est très appréciée dans un contexte où la fiscalité des placements financiers devient de plus en plus complexe», affirme M. Piret Gérard, qui évoque la «lasagne» des impôts sur les placements détenus en banque: précompte mobilier, taxe Reynders sur la plus-value obligatoire de certains fonds, taxe sur les opérations de bourse (TOB), taxe sur les comptes-titres, taxe sur les plus-values.

2. GESTION NON BIAISÉE

«Dans un contrat d'assurance-vie, les opérations sur le portefeuille s'effectuent au sein du contrat, sans

jamais générer d'événement fiscal», détaille Martin Piret Gérard. «Concrètement, cela signifie qu'aucune décision de gestion n'est influencée par une considération fiscale.»

Vous pouvez donc laisser votre capital investi en assurance-vie pendant des années, sans aucune conséquence administrative ni fiscale.

3. PLANIFICATION SUCCESSORALE

«Au-delà de sa vocation de véhicule de détention d'actifs, le contrat d'assurance-vie peut, si souhaité, répondre à un besoin de planification successorale», indique M. Piret Gérard.

«L'assurance-vie permet de rencontrer quatre objectifs successoraux. Le contrat est un testament financier: on peut attribuer une partie de ses avoirs financiers aux bénéficiaires qu'on désigne, en dehors des règles de la dévolution légale. Deuxièmement, on peut renforcer la protection du partenaire survivant: les deux partenaires sont à la fois preneurs et assurés; en cas de décès de l'un, l'autre recueille les

droits sur le contrat en pleine propriété, et les enfants ne sont pas impliqués.»

«Troisièmement, le contrat d'assurance-vie permet des sauts de génération (attribution du patrimoine directement aux petits-enfants, NDLR)», poursuit Martin Piret Gérard.

«Avec un double avantage: on réduit la progressivité des droits de succession (avec plus de successeurs, chaque part transmise atteint moins vite les tranches supérieures, davantage taxées, NDLR) et on évite une double taxation (droits de succession dus à chaque transmission: des parents aux enfants puis des enfants aux petits-enfants, NDLR).»

«Enfin, quatrièmement, l'assurance-vie permet d'assurer la bonne exécution d'une clause de retour conventionnel dans une donation (par exemple, retour du capital au père, donateur, en cas de prédécès du fils, bénéficiaire de la donation, grâce à une assurance-vie souscrite par le fils au profit de son père, NDLR)», indique Martin Piret Gérard.

PH. G.

Voyage perturbé: ce que couvre vraiment votre assurance assistance

Quand un voyage tourne mal, beaucoup pensent que leur assurance va tout régler. En réalité, ses interventions sont bien plus limitées.

CAROLINE SURY

Catastrophes naturelles, guerre soudaine, espace aérien fermé, vol annulé, rapatriement... dès l'instant où un voyage ne peut plus se dérouler comme prévu, les voyageurs ont tendance à faire appel à leur assurance assistance, soit pour organiser un retour, soit pour être indemnisés des frais.

Or, ce n'est pas du tout le rôle d'une assurance assistance. Sa fonction est avant tout médicale.

À quoi sert une assurance assistance?

Cette assurance permet d'obtenir de l'aide en cas de maladie, d'accident corporel ou de décès, que ce soit pour un assuré en voyage ou pour un proche resté en Belgique.

Selon les cas, l'assureur peut prendre en charge des frais d'hospitalisation sur place ou organiser un rapatriement médical si nécessaire.

Une assurance assistance prévoit aussi certaines aides logistiques, par exemple un retour anticipé si un événement grave survient en Belgique, comme le décès d'un proche ou un sinistre important au domicile. Dans ce cas, l'assureur peut organiser et financer le retour.

Il n'est donc pas question de faire appel à l'assurance assistance pour organiser un rapatriement en Belgique pour des raisons non prévues dans le contrat.

Selon la couverture, l'assurance peut aussi intervenir en cas de perte ou de vol de documents de voyage ou de retard de bagages, en participant à certains achats urgents.

Qui peut me rapatrier si je suis bloqué à l'étranger?

Comme ce fut le cas au Moyen-Orient ces dernières semaines, si le vol retour prévu pendant votre voyage ne peut plus avoir lieu – quelle qu'en soit la raison –, vous devrez d'abord demander de l'assistance à la compagnie aérienne qui devait opérer ce vol.

Si votre voyage a été organisé par un tour-opérateur, c'est à lui de vous assister.

Si aucune solution ne se dégage pour vous permettre de revenir en Belgique, il faudra alors contacter le SPF Affaires étrangères. Celui-ci recommande d'ailleurs régulièrement aux Belges de s'inscrire sur la plateforme Travellers Online avant de voyager.

«Aucun pays n'est à l'abri d'une crise, d'un attentat ou d'une catastrophe», rappelle le SPF.

«En vous enregistrant sur cette plateforme, le SPF Affaires étrangères pourra plus facilement vous informer et vous apporter un soutien. Vos données demeurent toujours confidentielles.»

Attention toutefois: vous ne pourrez pas bénéficier de l'assistance consulaire si vous vous rendez dans une région pour laquelle le SPF Affaires étrangères a émis un avis de voyage négatif ou dans une zone où un conflit armé sévit déjà au moment de votre départ.

Suis-je couvert si un conflit éclate pendant mon séjour?

En principe non. Les situations de guerre ou de conflit armé figurent parmi les exclusions classiques des contrats d'assistance voyage. L'assurance ne prendra donc généralement pas en charge les frais liés à un départ anticipé ou à un retour vers la Belgique.

Certaines garanties peuvent néanmoins continuer à s'appliquer si le problème n'est pas lié au conflit. «Des situations comme une maladie ou la perte d'un passeport restent couvertes conformément aux garanties prévues», précise Lisa Fiore, porte-parole d'Allianz Partners.

Europ Assistance indique actuellement appliquer une exception pour les frais médicaux au Moyen-Orient. Cette prise en charge reste possible tant que les infrastructures médicales locales demeurent opérationnelles. En revanche, un rapatriement médical ou toute autre forme de retour organisé par l'assureur restent exclus tant que les conditions de sécurité ne permettent pas d'assurer ces transports.

RENDEMENTS 2025 D'ASSURANCES-VIE DE LA BRANCHE 21 (Sélection)

Assureur/ Assurance de la branche 21	Taux garanti 2025	Rendement 2025 ⁽¹⁾	Taux garanti 2026
AG Insurance AG Invest+	2,75% ⁽²⁾	3,10%	3,00% ⁽³⁾
KBC Assurances KBC-Life Experience	2,20%	2,5% ou 2,6%	2,50%
Ethias Ethias Savings 21	2,55% ⁽³⁾	2,55% ⁽³⁾	2,70% ⁽³⁾
Belfius Insurance Belfius Invest Capital Safe	2,50%	2,90%	2,70%
Axa Belgium AXA Invest 4P	2,25%	2,50%	2,25%
P&V Assurances Bon d'assurance branche 21	0% (ou 0,45%)	2,25% (ou 0,85%)	0% (ou 1,70%)
Allianz Benelux Allianz Invest for Life3A My Future	0,50%	3,00%	0,50%
Athora Belgium Serenity II Basic	0,01%	3,00%	0,01%
Baloise Belgium Save Plan	2,00%	2,50%	2,00%

(1) Taux garanti + participation bénéficiaire

(2) 2,25% les 7 années suivantes

(3) 2,75% si plus de 20.000€

(4) 2,60% les 7 années suivantes

(5) 2,90% si plus de 20.000€

N.B.: Les taux affichés sont bruts et ne sont donc pas comparables, les frais pouvant varier fortement d'un produit à l'autre et donner des taux nets très différents.

Sources: Documents d'informations clés et rendements 2025 annoncés par les assureurs

VERS UNE NOUVELLE VAGUE DE HAUSSES DE TAUX DE LA BRANCHE 21?

Les placements d'assurance pourraient rapporter davantage dans les prochaines semaines. La guerre au Proche-Orient a complètement bouleversé les perspectives d'évolution des taux d'intérêt. Les marchés se sont déjà adaptés: les taux à long terme sont en forte hausse depuis le début du mois. Avant les premières frappes contre l'Iran, les investisseurs s'attendaient encore à de futures baisses de taux de la part des grandes banques centrales. Mais le conflit au Moyen-Orient a provoqué une telle flambée des prix de l'énergie que toutes les anticipations d'inflation ont été tirées vers le haut, si bien que les marchés tablent

désormais plutôt sur des resserrements monétaires à terme. Conséquence immédiate: les taux des obligations ont nettement grimpé ces derniers jours, y compris pour les titres de longue durée. Or, ces taux donnent le la en matière de rémunération des placements d'assurance-vie. Un acteur de ce marché a déjà réagi. Jeudi, l'assureur Belfius a annoncé qu'il portait le taux garanti de son produit de branche 21 Invest Capital Safe à 2,70% au lieu de 2,50%. La concurrence suivra-t-elle? L'été dernier, plusieurs compagnies avaient relevé les taux de leurs contrats de la branche 21 à la suite d'une montée des taux obligataires.